



VetAgro Sup

École Nationale des
Services Vétérinaires



Catalogue ENSV

Dates / Code EPICEA

voir site ENSV

<http://www.ensv.fr/formations/formatio>
n-continue

Durée : 4 jours

Lieu :

Public :

- Agents des services vétérinaires chargés de l'instruction des demandes de certificats de capacité, des autorisations d'ouverture et des contrôles d'établissements,
- Agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Autres agents publics concernés.

Organismes pressentis pour intervenir :

- Services vétérinaires,
- Professionnels,
- Union Française des Centres de Sauvegarde (UFCS) de la faune sauvage,
- Docteurs vétérinaires spécialisés.

Responsable pédagogique :

Anne-Cécile MEYER-WARNOD, ENSV

Inscriptions :

Pré-inscription en ligne sur le site internet :

<http://www.ifore.developpement-durable.gouv.fr/>

Lien direct :

<https://catalogue.ifore.developpement-durable.gouv.fr/content/techniques-dentretien-des-oiseaux-non-domestiques-heberges-en-captivite>

Prix d'inscription : 800 €

Les agents du ministère chargé de l'agriculture exerçant des missions pour le compte du ministère chargé de l'environnement et les agents du ministère chargé de l'environnement bénéficient de la gratuité.

Autre public s'adresser à l'IFORE.

Commanditaire : ministère chargé de l'écologie (IFORE).

www.ensv.fr

Réglementation et fonctionnement des centres de soins de la faune sauvage

Contexte :

La vocation des centres de soins de la faune sauvage est généralement de recueillir les animaux sauvages blessés, malades, mazoutés ou en difficulté pour les soigner en vue de les relâcher dans leur environnement naturel. Il s'agit essentiellement d'oiseaux ou de mammifères qui peuvent faire partie de programmes de restauration d'espèces menacées dans leurs milieux.

La majorité des espèces recueillies dans les centres de soins sont des espèces protégées par la loi du 10 Juillet 1976 ou concernées par la Convention de Washington qui régit le commerce des espèces dans le monde. L'arrêté du 11 septembre 1992 définit les règles de fonctionnement des centres de soin dont le responsable doit être titulaire d'un certificat de capacité délivré par l'administration. Les centres doivent également disposer d'une autorisation d'ouverture, délivrée par le Préfet, qui prend en compte la nature et la qualité des installations, leur destination et leur conformité avec le texte de l'arrêté, les règles d'urbanisme et le règlement sanitaire départemental.

L'augmentation du nombre des requérants aux certificats de capacité justifie que l'agent public chargé de l'instruction de la demande de certificat de capacité ou de l'autorisation d'ouverture, sache juger de la pertinence des choix techniques présentés. La demande croissante de la société en matière de protection des espèces et des écosystèmes justifie par ailleurs une expertise réelle pour les agents chargés du contrôle des établissements hébergeant des espèces non domestiques.

Objectif général :

Renforcer les compétences et connaissances des agents chargés du contrôle et de l'instruction des demandes de certificats de capacité des centres de soins.

Objectifs pédagogiques :

- Présenter le cadre réglementaire qui s'applique aux centres de soin et les procédures d'instruction des dossiers,
- Décrire le fonctionnement des centres de soin et donner des outils et méthodes pour procéder à une inspection,
- Rappeler la biologie des espèces et les conditions d'entretien des animaux recueillis dans les centres de soin (éléments de pathologie, notamment zoonoses).

Contenu :

- Réglementation relative au fonctionnement des centres de soin
- condition d'entretien et de soin des animaux
- rappel des techniques de contention et sécurité des manipulateurs
- prévention des zoonoses et principales pathologies des espèces
- enjeux et programmes de conservation des espèces

Méthodes pédagogiques : témoignages, visite d'un centre de soin, temps d'échanges

Pré-requis :

Connaissance des bases réglementaires et du contexte sanitaire et professionnel dans lequel s'inscrivent les actions de contrôle.